



CSA MINISTÉRIEL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'ordre du jour de cette réunion portait notamment sur la modification du statut des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE), sur la mise en place d'astreintes à la DICOM et dans les lycées maritimes professionnels ainsi que sur la réforme statutaire des corps de l'IGN.

[Lire la Déclaration liminaire de la CGT \(pages 7\)](#)

Réponses du SG et du DRH sur les points de la Déclaration de la CGT

PERSONNEL MARITIME ET PORTUAIRE (OP et OPa) :

Sur la demande de poursuite des discussions autour des décrets statutaires des Officiers de Port et Officiers de Port adjoints, mais aussi sur la mise en place d'un groupe de travail, visant à améliorer les régimes indemnitaires de ces deux corps, le DRH se dit favorable à recevoir la CGT en bilatérale sur le sujet.

SITUATION À L'IGN

Le SG prend acte des éléments de la déclaration CGT et va échanger avec la direction. S'agissant du budget de l'IGN, l'Institut est en attente des retours des commanditaires des discussions sont en cours.

INSTALLATIONS CLASSÉES ET PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Le recrutement de contractuels pour l'inspection des installations classées ne pose aucun problème au SG, d'autant, dit-il, qu'ils "sont faits à niveau de qualification égale".

TRANSFERT DE LA GESTION DES DIGUES SUR LA LOIRE AUX EPCI :

L'administration confirme que c'est légal et que cela passe en CSA local en premier.

Point n° 1 (pour avis)

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CSAM DES 23 MAI ET 1ER JUIN 2023

Les PV ont été approuvés à l'unanimité.

Point n° 2 (pour avis)

MODIFICATION DU STATUT DES PETPE - SIX PROJETS DE TEXTES :

Point n° 2 (pour avis)

- décret portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État
- décret portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de VNF
- décret relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'État
- décret relatif à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de VNF
- décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire (CEED) des travaux publics de l'État
- décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de CEED de VNF

Deux projets de décrets ont pour objectif de créer, d'une part, le statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE) et le statut particulier du corps des personnels d'exploitation de VNF (Voies navigable de France).

Deux projets de décrets instituent l'emploi fonctionnel de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'État (CEED), ainsi que celui de VNF.

Les deux derniers projets de décrets fixent l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels de CEED des travaux publics de l'État et de CEED de VNF.



Suite au refus du SG de retirer le point à l'ordre du jour, la délégation CGT a quitté la séance et demandé qu'une expertise soit effectuée dans les services pour connaître les impacts des changements et les réorganisations que cette réforme va provoquer.



30
NOVEMBRE
2023

**NON À LA CASSE
DE NOTRE STATUT**



Échanges avec
le SG et le DRH



Rassemblement
devant le ministère

**ACTION DES PETPE
avant le CSA Ministériel**

PETPE : Action du 30/11/2023

Communiqué du SNPTRI CGT suite à l'action des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État contre le projet de réforme statutaire du corps des PETPE. À l'appel de leur syndicat national CGT, une cinquantaine d'agents des DIR et de VNF se sont rassemblés devant le siège du MTECT à la Défense (92) avant la réunion du CSA Ministériel.

[Lire la suite](#)

Réunion du 24 novembre 2023

Déclaration et compte-rendu CGT suite à la réunion relative à la réforme du statut des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État.

[Support de présentation SG/DRH intitulé "Évolution statutaire du corps des PETPE"](#)



[Lire l'article](#)

Point n° 3 (pour avis) :

MISE EN PLACE DE CAS DE RECOURS À L'ASTREINTE SPÉCIFIQUE POUR LES PERSONNELS AFFECTÉS À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AU SEIN DES MTECT/MTE/SEMER

- [Projet de décret modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement](#)
- [Projet d'arrêté déterminant les modalités de recours à l'astreinte pour les agents exerçant au sein de la direction de la communication au sein du secrétariat général des ministères chargés de la transition écologique, du logement et de l'énergie et ceux en fonction dans les établissements publics d'enseignement relevant des ministères chargés de la mer](#)

INTERVENTION / POSITION DE LA CGT

Si la CGT est favorable à un encadrement des horaires atypiques par des astreintes donnant lieu à contrepartie pour les agents, elles émet d'importantes réserves en lien avec les contextes concernant la mise en place d'astreintes dans les Lycées professionnels et à la DICOM.

Dans les LP, aucune concertation ni avec les agents ni avec les OS représentatives n'a été organisée en amont. Beaucoup d'interrogations en lien avec les statuts particuliers des personnels, les moyens techniques à mobiliser, les différences d'approche selon les sites. Un état des lieux doit être effectué avant d'avoir recours à des astreintes. Le sujet est à travailler dans sa globalité. La CGT note également une totale décorrélation avec les collègues de l'éducation nationale. Un chantier est à mettre en place.

Pour la DICOM, l'état des lieux actuel fait apparaître pour les agents un dépassement des garanties minimales par écrêtage d'heures, un non respect du droit à la déconnexion chronique. La CGT craint que la mise en place d'astreintes, tout en créant un cadre juridique, augmente les plages de travail avec des rythmes plus perturbés. L'administration, par manque d'effectifs, souhaite une polyvalence des postes sous astreinte et les personnels craignent d'avoir en plus de leurs horaires habituels des astreintes le soir et/ou les week-end. Par ailleurs la notion d'astreintes d'urgence est floue. Enfin, dans quelle situation se trouveront les personnels qui ne souhaiteraient pas effectuer les astreintes ? La CGT a notamment demandé que l'administration tienne réellement compte de l'avis et des suggestions des personnels. Elle a demandé la réalisation de projet de plannings types, une note de cadrage ainsi que le report du projet pour permettre une meilleure finalisation. Enfin la CGT a demandé la revalorisation du montant des forfaits des astreintes qui ne sont pas à la hauteur.

Le DRH a consenti à retirer le projet concernant les Lycées professionnels en entendant le besoin de concertation préalable mais a maintenu le projet pour la DICOM.



La CGT, tout en étant satisfaite du retrait pour les LP, a estimé que le projet tel que présenté pour la DICOM ne permettait pas d'avoir de bons gages pour les personnels et méritait d'être retravaillé, c'est pourquoi elle s'est positionnée contre le texte.

RÉSULTAT DES VOTES : AVIS UNANIME CONTRE

Les textes seront donc à nouveau présenté au prochain CSA Ministériel programmé le 11/12/2023.

Point n° 4 (pour avis) :

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX GÉOMÈTRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE, AUX INGÉNIEURS DES TRAVAUX GÉOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT ET AUX CHEFS D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DES TRAVAUX GÉOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES DE L'ÉTAT

La CGT n'est pas favorable à la transformation des corps des Géomètres et ITGCE en corps propres de l'IGN, mettant en péril leur avenir, comme d'une manière générale à tout désengagement de l'État tendant vers une privatisation rampante de ses établissements.

Suite à son propos liminaire, (voir ci-dessous) la CGT a proposé un certain nombre d'amendements et de propositions, notamment :

- Décorrélér le plan de requalification des géomètres du passage en corps propres, qui revient à un chantage de l'administration.
- Refuser le nom « Ingénieur des sciences géographiques et du numérique »
- Contre la disparation du terme "État" soi-disant pour rendre l'intitulé plus attractif
- Notion de numérique trop floue et ne paraissant pas refléter les activités des ITGCE
- Inscrire dans le statut la possibilité pour les géomètres de suivre une troisième année de licence

RÉSULTAT DES VOTES : AVIS UNANIME CONTRE

Les textes seront donc à nouveau présenté au prochain CSA Ministériel programmé le 11/12/2023.

↪ Cette position de force nous permet d'obtenir un entretien avec la DRH du ministère et de pousser de nouvelles revendications.

DÉCLARATION CGT SUR LE POINT 4

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le DRH,
mesdames, messieurs, chers camarades

Permettez-moi de rappeler quelques éléments de contexte.

Le sujet de la transformation des corps de Géomètres et d'ITGCE en corps propres de l'IGN avait été annoncé à l'ordre du jour d'un CSA-Ministériel au début du printemps, concomitamment à celui du plan de requalification des Géomètres. Il n'avait finalement pas été conservé, et seul ce plan de requalification avait reçu un avis, favorable, du CSA.

Suite à un retour de la DGAFP sur un tableau de reclassement à mettre à jour, une nouvelle version du décret instituant le plan de requalification a été

présentée en CSA-M au mois de juin. Au vu de la qualité déplorable de ce texte, dans lequel des erreurs avaient été introduites, l'avis du CSA n'a même pas été sollicité.

Depuis ce temps, le plan de requalification des Géomètres attend. Qu'attend l'administration pour finaliser enfin ce projet dont les prémisses remontent à plus de 7 ans maintenant ? Mystère.

Aujourd'hui, l'administration nous propose un nouveau décret modificatif du statut des ITGCE et des Géomètres, visant à transformer ceux-ci en corps propre de l'établissement, et compte profiter de celui-ci

DÉCLARATION CGT SUR LE POINT 4 (SUITE)

pour enfin intégrer un tableau de reclassement à jour. Ce faisant, elle lie deux sujets totalement indépendants, et conditionne de fait l'avènement du plan de requalification à l'acceptation de la transformation en corps propres. **Ces méthodes sont tout à fait inadmissibles !**

Concernant plus particulièrement le projet de transformation en corps propres, il nous paraît inquiétant à plusieurs titres. Nous avons pu exprimer ces inquiétudes d'abord auprès de M le DRH de l'IGN, puis auprès de M. le Directeur Général, mais les remarques de fond faites par les personnels se sont retrouvées qualifiées de réactions "psychologiques". Il est inepte, méprisant et inadmissible de dire aux agents qui apportent des idées et des remarques qu'elles relèvent de leur psychologie, et non de leur intelligence des situations. D'abord sur le plan du respect des personnes : notre capacité de raisonnement est balayée, bafouée. Ensuite sur le plan de l'éthique de la collaboration : c'est une perversion (une de plus) de la prétendue animation du travail en commun et d'un prétendu dialogue social.

Nous réitérons donc ici ces remarques, afin qu'elles soient, nous l'espérons, prises en compte pour ce qu'elles sont : des analyses raisonnées du projet proposé par l'administration.

Au moment où l'on entend qu'il y aurait des difficultés pour payer les salaires de décembre, où la direction nous dit décaler la date du CA de l'IGN en lien avec un budget prévisionnel 2024 ne pouvant être bouclé par manque de quelques petits millions, où le rapport de la commission des finances de 2022 sur l'IGN soulevait des questions importantes sur la situation financière et budgétaire de l'établissement après 2024, où nous sommes opposés des "contraintes budgétaires" pour justifier le non-alignement des socles RIFSEEP sur ceux du Ministère, confier la gestion des corps au directeur général n'est pas de nature à rassurer les agents.

Pour mémoire, c'est par l'intégration des géomètres dans le macrograde B du MTE lors de l'établissement des derniers taux que notre taux pro/pro est passé de 9 à 18 % ...

Au contraire de la direction, nous pensons que la transformation en corps propres aura un effet préjudiciable sur l'attractivité des corps. Confier au Directeur Général la composition du jury des concours externe et leur organisation, n'est-ce pas s'exclure des concours commun co-organisés par plusieurs établissements, dont il est avéré qu'ils sont un vivier

important de candidats, pour les catégories A comme les catégories B ? Abandonner la notion de l'Etat dans la dénomination du corps des ingénieurs n'attirera pas plus les candidats rétifs à la fonction publique, et pourrait au contraire rebuter ceux qui font ce choix par conviction.

Il existe un levier d'attractivité efficace, et qui pourtant n'a pas été évoqué par l'administration : l'augmentation du point d'indice et celle des salaires, l'amélioration des grilles, comme cela a été fait pour les ingénieurs hospitaliers !

Accepter la transformation en corps propre, c'est voir s'éloigner la possible fusion du corps des ITGCE avec celui des ITPE, et aller à contre-sens des choix faits pour les Ingénieurs Géographes et les Ingénieurs des Ponts, intégrés dans un grand corps des IPEF. C'est aller vers un isolement des corps.

Aujourd'hui, 25 % des ITGCE et 20 % des Géomètres sont en poste en dehors de l'établissement. C'est la

preuve, s'il en était besoin, que le Ministère, comme les collectivités, ont

besoin de nos compétences. Accepter la transformation en corps propre, c'est accepter que la direction générale de l'IGN puisse choisir de réduire voire de stopper les recrutements de fonctionnaires, pour favoriser des recrutements précaires, et priver ainsi les autres employeurs publics de nos compétences.

La gestion de ces personnels affectés dans des services ou autres établissements du ministère est déjà pour le moins dégradée. Ces agents voient ce projet comme un désengagement du ministère, et craignent que cela ne leur soit une nouvelle fois préjudiciable. Nous demandons que soit clarifié, par écrit auprès des différents services RH de proximité et des agents concernés, quels actes sont du ressort de l'administration d'accueil et lesquels sont du ressort de l'autorité de nomination, quelle qu'elle soit.

De nombreux agents se sont inquiétés des conséquences de ce projet sur leurs possibilités de mobilité. L'administration se veut rassurante sur le sujet, pourtant les formulations introduites dans les décrets statutaires contredisent cette assurance.

Accepter la transformation en corps propre, c'est retrouver des CAP locales. Sur l'ensemble des dossiers touchant le personnel, l'administration est dans un mode directif et n'ouvre pas d'espace de négociations sérieux. Cela débouche sur une gestion expéditive des instances représentatives, dont le fonctionnement

Au contraire de la direction, nous pensons que la transformation en corps propres aura un effet préjudiciable sur l'attractivité des corps.

DÉCLARATION CGT SUR LE POINT 4 (SUITE)

apparaît comme une charge à expédier pour la direction. Retrouver des CAP locales dans ces conditions, d'autant plus qu'elles ont été vidées de la majorité de leurs prérogatives, n'a que peu d'intérêt.

Retrouver des CAP locales, c'est revenir à un disciplinaire "entre-soi", sans regard extérieur. Dans un établissement composé de peu d'agents, l'autorité disciplinaire peut très rapidement être proche ou en situation de hiérarchie quasi-directe de l'agent. Cela paraît délicat dans cette situation de garantir un juste traitement des situations disciplinaires.

Vous aurez compris que notre organisation syndicale n'est pas favorable à la transformation des corps des Géomètres et ITGCE en corps propres de l'IGN, mettant en péril leur avenir, comme d'une manière générale à tout désengagement de l'État tendant vers une privatisation rampante de ses établissements.

Nous avons tout de même des amendements à proposer, dans le cadre de la modification statutaire de ces corps, indépendamment de leur transformation en corps propres ; et souhaitons connaître la position du ministère sur la transformation du corps de géomètres en un corps de catégorie A, pour lequel la titularisation interviendrait à l'issue d'un cursus de licence.

Monsieur le Secrétaire Général nous demandons, pour les raisons évoquées plus tôt, à ce qu'un vote séparé soit fait sur l'article 19 du décret modificatif, ainsi que sur l'article issu de nos amendements et modifiant l'article 14 du décret statutaire des ITGCE.

Et je finirais sur une évidence : "Nos corps, notre choix !"



Pages suivante : **Déclaration liminaire de la CGT**



La délégation CGT à cette réunion :

Isabelle ROBERT, Gaëtan SILÈNE, Ivan CANDÉ / Expert sur le point n°3 : Vincent LEQUENNE / Experts sur le point n°4 : Marion GAUDON, Brice VIRLY, Anne SAMICA



Comité Social d'Administration Ministériel Réunion du 30 novembre 2023

Déclaration liminaire CGT

Monsieur le secrétaire général,
Mesdames Messieurs,
Chers camarades,

Avant toute chose, nous renouvelons la demande faite par les agents que vous venez de rencontrer de retrait du point 2 pour avis, ou a minima sa transformation en point pour information.

Plus qu'une déclaration liminaire, ce sont quelques questions et demandes précises que nous poserons aujourd'hui.

Concernant les OP et Opa, malgré notre demande, aucune réunion n'est programmée pour répondre aux profondes inquiétudes des agents de ces deux corps, mais également de la profession dans son ensemble.

Le dialogue social entre notre organisation syndicale et notre administration de tutelle est compromis.

Nous déplorons le manque de suivi sur les dossiers les plus préoccupants ainsi que l'absence d'organisation de réunions thématiques pour aborder les points essentiels de nos revendications et de l'avenir de la profession.

L'administration ne propose qu'une baisse du niveau de recrutement et la création d'un troisième grade pour les Opa, alors que d'autres points, notamment en termes de rémunération, pourraient être abordés afin de rendre notre métier plus attractif.

Nous sommes à la croisée des chemins, les menaces qui pèsent sur notre métier appellent à un sursaut. Les ports de Rouen et du Havre ont déjà fait valoir leurs mécontentements à travers des actions menées par la CGT.

L'Administration ne reconnaît pas la valeur de son personnel maritime et portuaire, les compétences des personnels sont banalisées et ne sont pas reconnues, les dispositifs indemnitaires et indiciaires ne sont pas conformes aux missions exercées. Cela conduit inévitablement à l'affaiblissement des services publics de sécurité maritime.

La CGT demande de poursuivre les discussions autour des décrets statutaires des Officiers de Port et Officiers de Port adjoints, mais aussi la mise en place d'un groupe de travail, visant à améliorer les régimes indemnitaires de ces deux corps.

... / ...

Déclaration liminaire CGT (suite)

A la DGAC, une large intersyndicale a appelé les contrôleurs aériens à la grève le 20 novembre dernier pour protester contre l'adoption d'une nouvelle loi ajoutant des restrictions au droit de grève des aiguilleurs du ciel. Malgré un service minimum toujours aussi disproportionné, le succès de la mobilisation a été au rendez-vous. Cela prouve que le soutien syndical dont s'est targué le gouvernement n'a pas l'adhésion des personnels. Au-delà du non-respect des recommandations de l'OIT en la matière, du cumul des contraintes sur le droit de grève, du refus de prendre en compte les avis divergents en général, tout conflit aura désormais des effets pernicioseux sur la sécurité des vols et des populations survolées.

Toujours à la DGAC, les négociations en cours autour du protocole provoquent des réactions des personnels, et donc des organisations syndicales. Les derniers événements ont amené l'administration à suspendre les négociations concernant la filière technique et plus particulièrement le corps des Ingénieurs Electroniciens des Systèmes de la Sécurité Aérienne. La CGT, représentative dans toutes les directions et catégories, a fait savoir à la DGAC son mécontentement face à cette situation et lui a demandé de revoir sa position dans les meilleurs délais.

La situation est tendue et il serait malvenu que les décisions de l'administration prises trop rapidement viennent perturber la fin des discussions protocolaires entraînant la DGAC dans une crise. Nous renouvelons dans cette instance la demande de reprendre les négociations pour la filière technique et le corps des Ingénieurs Electroniciens des Systèmes de la Sécurité Aérienne.

L'IGN :

La situation à l'IGN nous paraît de plus en plus intenable pour les agents et les missions. Surcharges, désorganisation, perte de sens, harcèlement, pression obligeant les personnels à changer brutalement de postes... Et si la pression sur les effectifs a été relativement diminuée en 2023 du fait d'une stabilisation des ETP, la perspective pour 2024 d'un retour à des suppressions d'ETP à hauteur de 3% rend le tableau criminel.

La stratégie de passage par les "Grands Projets" sans plus d'engagements de la part des tutelles fait qu'à l'heure où nous prononçons ces mots, le budget 2024 de l'établissement n'est toujours pas bouclé, il manque pas loin de 14 millions d'euros sur les recettes. C'est aujourd'hui la mission de service public, la base de données socles que cette stratégie met en danger.

Concernant les installations classées et la prévention des risques industriels. La DGPR se targue d'une centaine d'ETP « A » supplémentaires pour l'inspection des risques industriels en DREAL. Une première interrogation : est-il pertinent de recruter sur ses missions de jeunes contractuels qui repartiront ensuite dans le privé ?

Qui plus est non issus des corps techniques compétents, et suivant une formation insuffisante, ce qui augmente la charge de travail des inspecteurs expérimentés chargés du tutorat.

... / ...

Déclaration liminaire CGT (suite)

Nous vous alertons sur les risques d'accidents graves, psychosociaux ou industriels qui ne sont pas exclure.

Nous préparerons une demande d'inscription à l'ordre du jour d'un prochain CSAM, d'un point de débat sur ces inspections des installations classées et sur la prévention des risques industriels.

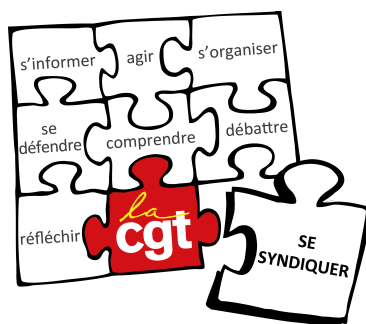
Une interrogation concernant une **opération de restructuration en cours avec le transfert de la gestion des digues sur la Loire aux EPCI.**

Un arrêté de restructuration est en cours d'examen dans les CSA locaux de la DREAL Centre Val de Loire et plusieurs DDT sont concernées. Ce projet d'arrêté à la signature des ministres ne devrait-il pas recevoir l'avis du CSAM en amont comme c'est le cas par exemple du point 3 à l'ordre du jour aujourd'hui, pour avis avant d'être présenté en CSA d'administration centrale ?

Enfin, j'en termine avec un point sur L'ANAH. Nous vous avons alerté au début de l'été ici même sur de graves dysfonctionnements à L'ANAH : dialogue social, dégradé; management aux méthodes, nous dirons douteuses ; conditions de travail, indignes (sur-occupation des bureaux, qui servent aussi de salle de restauration) ; conditions d'emploi et de contrat qui mériteraient une attention particulière de votre part...

La Cgt a réuni les agents de l'ANAH Il y a une dizaine de jours. Nous avons constaté avec eux sur leur lieu de travail, que la réalité était encore plus préoccupante que ce que nous imaginions. Nous estimons que ce sujet de l'ANAH mériterait plus d'attention de votre part et justifierait une enquête de la formation spécialisée de ce CSAM. L'ANAH étant d'une certaine manière la vitrine de communication du ministère (prime rénov et compagnie), il serait fâcheux que l'indignité des conditions de logement et de travail de ses agents transparissent dans les médias.

Nous vous remercions de votre attention.



[Retour page 1](#)

